

09/2025

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 12 juin 2025
Instauration temporaire d'un sens unique de
circulation dans l'agglomération de LAPARADE
du 30 juin au 3 septembre 2025
Rue du Lavoir**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant l'ouverture des Marchés de Producteurs,

Considérant que sur la **Rue du Lavoir**, entre la R.D. n°202 et la Place du Couderc dans l'agglomération de LAPARADE, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens **Place du Couderc** vers RD n° 202 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Laparade sur la **Rue du Lavoir**, entre la Route Départementale. n°202 et la Place du Couderc, un **sens unique de la circulation est instauré dans le sens « Place du Couderc » vers la RD n° 202 à dater du lundi 30 juin 2025 jusqu'au mercredi 3 septembre 2025.**

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Rue de la Bastide (Route Départementale 202) vers la « Place du Couderc ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de LAPARADE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LAPARADE et affiché en évidence.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 12 juin 2025
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Sous-Préfecture de Marmande, au SDIS et à Communauté de communes Lot et Tolzac